



Le Syndicat CGT Finances Publiques  
à  
M. Bruno Bézard,  
Directeur général des Finances Publiques

**Objet : Mise en place de l'entretien professionnel à la DGFIP**

Monsieur,

L'année 2013 va entraîner un profond bouleversement dans la vie des agents de notre administration avec la mise en application de l'entretien professionnel.

Alors que les premiers entretiens sont annoncés dès le début du mois de février, aucune information n'a à ce jour été communiquée aux agents par la direction générale quant aux changements que ce nouveau système va induire dans la façon dont ceux-ci vont être évalués. Ce point est pourtant capital au regard des choix structurants que vos services ont fait quant au développement de l'application informatique devant servir de support.

Nous restons toujours en attente de publication de la circulaire ministérielle devant encadrer cette procédure. Par ailleurs, l'instruction rédigée par vos services demeure aujourd'hui inaboutie compte tenu de la non prise en compte de l'arrêté ministériel du 20 décembre dernier dans sa rédaction (et ce y compris dans la dernière version de l'instruction datée pourtant du 26 décembre, version que vos services ne nous ont d'ailleurs pas communiquée). Cette instruction n'a d'ailleurs toujours pas été diffusée aux agents.

Or, cet arrêté introduit pour les agents la possibilité de solliciter une révision gracieuse du compte rendu rédigé par l'évaluateur à la suite de l'entretien. Cette demande est assortie d'une suspension des délais de procédures que l'application informatique ne prévoit pas. S'agissant d'un droit pour les agents introduit par un texte réglementaire, il ne vous aura pas échappé que le non respect de ce droit ouvrirait la porte à des recours en contentieux administratifs.

**La CGT Finances Publiques exige donc qu'aucun entretien ne soit programmé tant que le dispositif ne sera pas stabilisé et qu'une information claire et précise ait été diffusée aux agents.**

Concernant la méthode d'élaboration de cette instruction, la CGT Finances Publiques ne saurait cautionner la façon dont vos services ont procédé. Alors qu'il avait été demandé une réunion de synthèse suites aux différentes réunions qui avaient eu lieu, celle-ci n'a jamais été mise à l'ordre du jour d'aucun groupe de travail.

De fait, plusieurs modifications ont été apportées sans qu'aucune information ne nous ait été communiquée quant aux motivations de celles-ci. A fortiori, aucune discussion n'a été entamée quant à l'opportunité de certains choix.

C'est ainsi que nous avons découvert qu'un agent peut solliciter une audience auprès de l'autorité hiérarchique au stade du recours hiérarchique, et qu'il peut alors se faire accompagner par la personne de son choix.

**La CGT Finances Publiques condamne fermement ce procédé décidé sans aucune concertation, et qui est de nature à remettre en cause les fondements mêmes de toute forme de représentativité.**

En effet, ce recours, obligatoire pour l'agent en cas de contestation de son évaluation, implique la possibilité de réviser la valorisation de l'agent hors du cadre de toute instance paritaire. Les mois alors attribués seraient ponctionnés sur la réserve constituée en vue des CAP Locale avec le risque de consommer entièrement celle-ci. Pour la CGT Finances Publiques, il est inconcevable et inadmissible que les choix opérés par une direction puissent se faire sans le contrôle des représentants élus des personnels.

**La CGT Finances Publiques vous demande donc de donner la consigne à vos directeurs de n'attribuer aucune réduction d'ancienneté à ce stade, les dossiers devant être soumis au contrôle préalable des élus siégeant dans les CAP compétentes.**

Nombre d'autres points des documents dont nous avons pris connaissance méritent également d'être revus et discutés, tant sur le fond que sur la méthode.

Montreuil, le 24 janvier 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr) • [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63